



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 octobre 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	3	12

Date de convocation le **3 octobre 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

V_DEL_25109_5

Autorisation de signature d'une convention de co-financement du projet lauréat ANRU - Quartier fertile Ville de Vaulx-en-Velin avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur: Monsieur BAGES-LIMOGES

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Frédéric **KIZILDAG**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Contexte général

L'agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) a lancé en 2020 un appel à projet dit « quartiers fertiles » afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ville de Vaulx-en-Velin a fait partie des lauréats retenus par l'ANRU avec un projet intitulé « continuum agricole ».

En effet, l'agriculture fait partie de l'histoire du territoire et en constitue même l'emblème avec le cardon de Vaulx-en-Velin. Elle fut cependant repoussée au Nord-Est du secteur Grande Île et fortement réduite par la création de la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) en 1969. Là où il n'y avait que champs, prés et marécages, une cité de plus de 12 000 habitants est sortie de terre. Aujourd'hui encore, au pied des tours et des barres, il subsiste une toponomie bucolique : chemin de la Ferme, chemin de la Grange, chemin du Puits, chemin des Maraîchers, chemin des Vergers... Ainsi, à Vaulx-en-Velin, le besoin de tisser les liens entre la Ville et le passé agricole était évident.

Le projet vise à promouvoir différentes formes d'agriculture urbaine et constitue un levier supplémentaire de désenclavement et de développement du territoire concourant à la réussite du projet urbain d'ensemble. Pour ce faire, le projet comprend plusieurs volets d'intervention se déployant à l'échelle de la Grande île et au-delà :

- la **restructuration des jardins familiaux des Violettes** en réponse à une forte demande d'habitants qui souhaitent disposer d'un potager pour leur propre consommation et à un besoin de nature en ville et de lien social fédérateur ;
- la création par la Société d'Équipement de la Région Lyonnaise (SERL) d'une **pépinière d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau**, support de formation et d'insertion professionnelle bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- la création d'une **ferme urbaine à vocation productive** (exploitation maraîchère) implantée au sein de la coulée verte des Violettes et participant à la valorisation de cet espace naturel aujourd'hui peu valorisé et enclavé ;
- l'équipement d'un **lieu dédié à l'alimentation locale et durable** qui pourrait distribuer les produits issus de la ferme urbaine ainsi que ceux d'autres producteurs locaux de la Commune et du territoire de la Métropole. Le quartier du Mas du Taureau ayant été ciblé pour cette implantation.
- l'accompagnement au **développement de démarches participatives autour du jardinage et de la nature en ville**, au sein du territoire Grande île.

Ainsi, source de lien social, générateur d'activités économiques et outil de valorisation de la nature en ville, le projet « quartiers fertiles » proposé par la ville de Vaulx-en-Velin et ses partenaires permet d'apporter une réponse pertinente aux enjeux et défis du territoire.

Mise en œuvre du projet

À partir de 2021 et malgré un contexte sanitaire complexe, la Ville et ses partenaires ont lancé les études nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le projet de continuum agricole.

En juin 2023, nous avons inauguré la pépinière d'arbres et d'arbustes de la ZAC du Mas du Taureau réalisée par la SERL. Elle abrite 115 jeunes arbres et 200 arbustes sur une superficie de 2 000 m². Des ateliers avec les élèves des écoles du quartier ainsi que des

ateliers de formation professionnelle au métier de paysagiste-pépinieriste ont également été réalisés. L'implication des habitants du quartier sur ce projet et leur mobilisation pour son bon fonctionnement est à souligner.

Les jardins familiaux des Violettes ont également fait l'objet d'une reconfiguration importante. Anciens et nouveaux jardiniers ont pris possession fin 2023 des parcelles réaménagées avec des nouvelles règles d'usages et la mise en place de pratiques de jardinage plus vertueuses.

Sur le projet de création d'une ferme urbaine, la Ville de Vaulx-en-Velin et ses partenaires ont mené une première étape de concertation en 2022. Cette phase de concertation nous a permis de confirmer l'intérêt des habitants pour le projet et leur envie de renouer avec le passé agricole de la commune.

Des études préalables sur la faisabilité technique d'installation d'une activité de maraîchage ont été menées au cours des années suivantes mettant en avant plusieurs points de complexités toujours en cours de traitement : pollution, irrigation, accessibilité...

Participation financière

L'ANRU a accordé une participation financière (bénéficiant à plusieurs maîtres d'ouvrages dont la ville de Vaulx en Velin) d'un montant global de **484 988 €** provenant de crédits émanant à la fois du Ministère de l'Agriculture pour l'investissement et de la Banque des Territoires pour les dépenses de fonctionnement et d'ingénierie. La Métropole de Lyon apporte également un financement au projet de **217 125 €**.

L'avenant n°1 à la convention de site NPNRU signé le 2 août 2024 a permis d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques du projet lié à l'agriculture urbaine et d'inclure le financement des actions en investissement au sein de la programmation globale du projet.

Concernant les actions relevant du fonctionnement et de l'ingénierie, une convention de participation financière est à signer entre la Ville et la Banque des Territoires. La convention prévoit le reversement d'une partie des subventions aux porteurs de projet Métropole de Lyon et SERL.

L'accompagnement financier de la Banque des Territoires porte sur :

- Pour la Ville de Vaulx-en-Velin :
 - la mission d'étude en vue de la création d'une ferme urbaine pour un montant de 50 000 € ;
 - les dépenses pour des prestations sur le jardinage et le compostage au sein de la Grande île pour un montant de 2963 € ;
 - la coordination globale du projet de continuum agricole au travers du financement de 0.5 équivalent temps plein d'un agent au sein du service Environnement de la direction transition écologique et cadre de vie pour un montant de 30 000 €.
- Pour la Métropole de Lyon :
 - la réalisation d'une étude de sol et diagnostic écologique des parcelles foncières situées dans la coulée verte des Violettes pour un montant de 9 691 €
- Pour la SERL :
 - les prestations mises en œuvre pour l'entretien, la gestion et l'animation de la pépinière du Mas du Taureau pour un montant de 45 456 €.

Au total, la participation de la Banque des Territoires sur le projet continuum agricole s'élève à **138 110€** bénéficiant à hauteur de 82 963€ à la ville de Vaulx-en-Velin, de 9 691€ à la Métropole de Lyon et 45 456 € à la SERL.

La mobilisation de ces financements par la Ville passe par la signature d'une convention avec la Banque des Territoires intitulée « Convention de co-financement d'un projet lauréat ANRU- programme quartier fertile »

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint au maire, à accomplir, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de cofinancement du projet lauréat ANRU - programme quartiers fertile, et en application de l'article L 2122-26 du code général des collectivités territoriales, toutes démarches et signer tous documents nécessaires, y compris ceux liés au reversement à la Métropole de Lyon et à la SERL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint au maire, à accomplir, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de cofinancement du projet lauréat ANRU - programme quartiers fertile, et en application de l'article L 2122-26 du code général des collectivités territoriales, toutes démarches et signer tous documents nécessaires, y compris ceux liés au reversement à la Métropole de Lyon et à la SERL.

Suffrages exprimés	31	
Vote(s) Pour	31	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 octobre 2025.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB



CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN PROJET LAUREAT ANRU – PROGRAMME QUARTIER FERTILE

Caisse des Dépôts et Consignations – Ville de Vaulx-en-Velin

Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Olivier MOREL en sa qualité de Directeur Territorial dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 2 juillet 2024, ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et :

La Commune de Vaulx-en-Velin ayant son siège au 1 Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène Geoffroy en sa qualité de maire ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2025, dûment habilité, ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Présentation du programme Quartiers fertiles :

L'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) a lancé en 2020 un appel à projet « Quartiers Fertiles » afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville. L'ambition est de déployer plus massivement l'agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine a été identifiée par le Gouvernement comme un levier stratégique pour renforcer la dimension environnementale des quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers apporte un changement concret et durable de la vie de ses habitants. Le programme quartier fertile vise à permettre de nourrir plus sainement les villes en respectant des circuits-courts, de créer des

La Banque des Territoires a décidé de s'associer à l'ANRU, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Quartiers Fertiles. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'intervention en subvention de la Banque des Territoires.

La commune de Vaulx-en-Velin est lauréate bénéficiaire du programme pour son projet « **Continuum agricole** ». Deux opérations de ce programme sont réalisées par des partenaires de la ville de Vaulx en Velin : la SERL aménageur de la ZAC du Mas du Taureau d'une part et la Métropole de Lyon d'autre part.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier, sous forme de subvention, apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation du programme Quartiers Fertiles (ci-après désignée « **Quartiers Fertiles** ».)

La CDC acte et autorise expressément le reversement d'une partie de la subvention par le Bénéficiaire à la Société d'Équipement de la Région Lyonnaise (SERL) et à la Métropole de Lyon, subvention qui sera affectée uniquement à la mise en œuvre du projet lauréat « Continuum agricole ».

Article 2 : Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire prend à sa charge la relation contractuelle avec la SERL et la Métropole de Lyon.

Dans la mesure où la mise en place du projet est confiée à la commune de Vaulx en Velin, la subvention est reversée en tout ou partie par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux aides d'Etats.

Le Bénéficiaire a informé la CDC de l'identité des partenaires retenus par la commune, à savoir la SERL et la Métropole de Lyon.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation du projet de « continuum agricole » et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 - Communication et Propriété intellectuelle ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le reversement partiel de la subvention aux partenaires du projet.

2.1.1 : Suivi de la réalisation du projet

La CDC sera associée à la réalisation du projet de « continuum agricole » selon les modalités suivantes :

Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de la réalisation du projet.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du projet puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Réalisation du Projet et Calendrier de réalisation

La réalisation du projet devra intervenir dans le temps de la présente convention.

Le Bénéficiaire devra, a minima, fournir la délibération correspondant à la décision de reversement de la subvention et informer la Banque des Territoires de la complète réalisation du projet.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la réalisation du projet, est coordonné par le Bénéficiaire qui assume l'entière responsabilité des relations contractuelles qu'il entretient avec les partenaires. De plus, les publications et bilans liés au projet de « continuum agricole » (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de réalisation du projet, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare s'assurer que la SERL et la Métropole de Lyon respectent les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elles entreprennent ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la convention, les Parties conviennent que la commune de Vaulx en Velin est entièrement responsable de la réalisation du projet et de l'ensemble des missions et travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise réalisation du projet.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que les partenaires bénéficient d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du projet. Le Bénéficiaire s'engage à ce que les partenaires maintiennent cette assurance et à justifier du paiement des primes afférentes à la CDC à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total du projet mis en place par le bénéficiaire s'élève à **299 845 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-huit-cent-quarante-cinq euros) HT**.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de **138 110 € (cent-trente-huit-mille-cent-dix euros) TTC au titre de dépenses d'ingénierie et de personnel**.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **100% au terme de la réalisation du projet de « Continuum agricole »**

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente environ 46 % du coût total de la Solution, dont le budget total prévisionnel figure en annexe 1 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel est pris en charge par le bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par les partenaires du projet et leurs sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logo type « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts aux partenaires du projet et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à la réalisation du projet.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP
factureelectronique@caissedesdepots.fr

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention

La réalisation du projet dans le cadre du programme Quartiers Fertiles est sous la responsabilité de la commune de Vaulx en Velin.

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation du projet de « continuum agricole », à l'exclusion de toute autre affectation.

A cette fin, la CDC acte et autorise expressément le reversement d'une partie de la subvention par le Bénéficiaire à la SERL et la Métropole de Lyon, subventions qui seront affectées uniquement à la réalisation du projet de « continuum agricole » dans le cadre du Programme Quartiers Fertiles.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expressées de leur divulgation dans le cadre de la réalisation du projet.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire et ses partenaires dans le cadre du projet de continuum agricole, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire et les partenaires à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 15 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Nom de la marque /Logo n° xx du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient

de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet www.xxx.site de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet www.caissedesdepots.fr, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.vaulx-en-velin.net.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet www.vaulx-en-velin.net, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31/12/2026 sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle] et 8.3 [Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de mettre en place la Solution telle que définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après

notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Election de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Vaulx en Velin

Le 25 septembre 2025

Pour la Ville de Vaulx en Velin
Stéphane GOMEZ, premier adjoint

Pour la Caisse des dépôts et Consignations
Olivier MOREL

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_5-DE